

LE GUIDE PRATIQUE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MÉDECIN DANS LE CANTON DE FRIBOURG





Table des matières

Introduction.....	2
Aperçu du processus	3
Reconnaissance des titres étrangers	4
Droit de pratiquer.....	4
Autorisation de pratiquer à la charge de l'assurance maladie.....	5
Facturation - TARMED.....	6
Convention-cadre TARMED LAMal (CCT).....	7
Conventions-cantoniales TARMED (CCA)	7
Attribution d'un numéro du registre des codes-créanciers ou n° RCC.....	8
GLN	9
Numéros IDE.....	9
Devenir membre de MFÄF.....	10
Détails des prestations par catégorie de membre / non-membre.....	10
Demande d'adhésion.....	11
Journée d'introduction aux systèmes de santé suisse et fribourgeois pour les nouveaux médecins du canton	11
Devenir membre de la FMH	12
Garde	13
Autorité compétente pour Fribourg – vue globale	14



Médecins Fribourg
ÄrztInnen Freiburg

Introduction

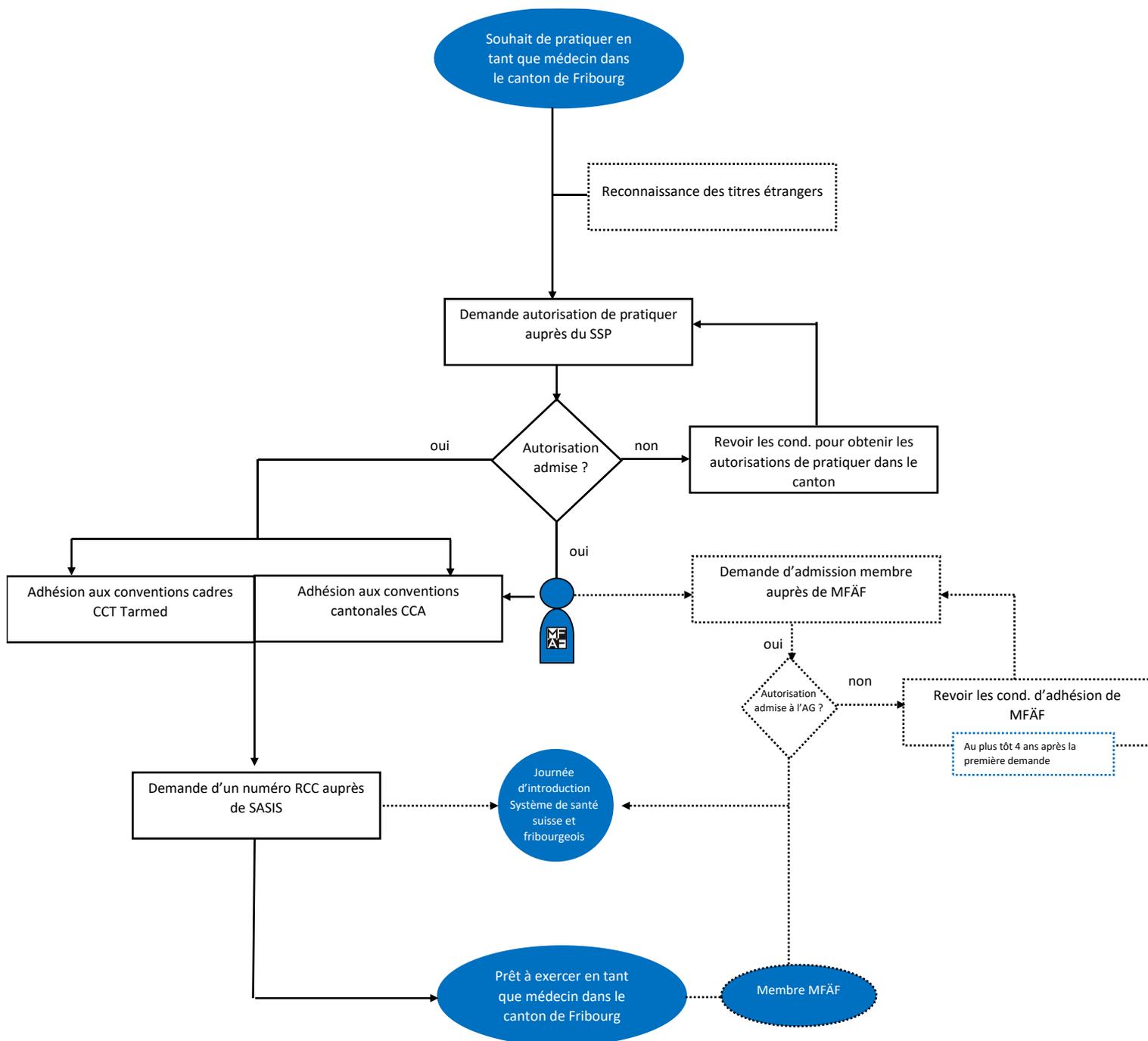
Pas si simple de s'établir dans un nouveau canton. Il y a des démarches administratives qui demandent un peu d'effort et de patience. Mais bonne nouvelle : vous n'êtes pas seul*e ! Nous sommes là pour vous aider.

Ce document vous accompagnera tout au long de ce processus afin, nous l'espérons, de vous faciliter cette tâche. Ce carnet contient et complète les informations reçues lors de la journée d'introduction et se veut une aide à l'installation.

BIEVENUE à vous, nouveau médecin fribourgeois !



Aperçu du processus





Reconnaissance des titres étrangers

La reconnaissance des titres étrangers est de la compétence de la Commission des professions médicales (MEBEKO). Vous trouverez les formulaires et les informations relatives à ce sujet sur le site internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) :

[Enregistrement des diplômes étrangers non reconnaissables des professions médicales universitaires \(admin.ch\)](#)

Droit de pratiquer

Si vous souhaitez exercer la médecine dans le canton de Fribourg sous votre propre responsabilité, vous avez besoin d'une autorisation de pratiquer. Cela s'applique indépendamment du fait que vous souhaitez exercer cette activité de manière indépendante ou dans le cadre d'une relation de travail (par exemple, avec une institution médicale ambulatoire). Pour le canton de Fribourg l'autorisation de pratiquer est délivrée par le [Service de la Santé Publique \(SSP\)](#).

Service de la santé publique (SSP)

Route des Cliniques 17

1700 Fribourg

+41 26 305 29 13

ssp.autorisation@fr.ch

Vous trouverez la procédure à suivre pour l'obtention de l'autorisation de pratiquer sur leur site internet ([Médecin | État de Fribourg](#)).

Lorsqu'un médecin exerce dans plusieurs cantons, il doit requérir une autorisation dans chacun des cantons.

Toute personne désirant exercer une profession médicale en Suisse doit disposer des connaissances linguistiques dans une langue officielle du canton pour lequel l'autorisation est demandée.

Nice to know : coûts environ CHF 500.-



Autorisation de pratiquer à la charge de l'assurance maladie

Il revient aux cantons de vérifier que les fournisseurs de prestations remplissent les conditions fixées dans la LAMal et dans l'OAMal avant de rendre une décision sur la demande d'admission. Seuls les fournisseurs de prestations ayant été admis à pratiquer à charge de l'AOS par le canton pourront se voir attribuer un numéro RCC par SASIS SA.

Enfin, la limitation du nombre maximum de médecins autorisés (art. 55a LAMal) continue à s'appliquer. Cela signifie que le canton peut refuser d'autoriser à pratiquer à charge de l'AOS un médecin qui remplirait les conditions d'admission, si les nombres maximaux sont déjà atteints.

Dès que les médecins obtiennent leur décision d'admission à facturer à la charge de l'AOS, ils peuvent s'adresser à SASIS SA, pour obtenir le numéro RCC nécessaire à la facturation de leurs prestations ([Demande d'un numéro RCC](#)). Pour la facturation à charge de l'AOS, les médecins doivent adhérer aux conventions TARMED avant de soumettre leur requête à SASIS (voir ci-après conventions – Tarmed).

Nice to know :

- LAMal = Loi fédérale sur l'assurance maladie
- AOS = Assurance maladie de base, obligatoire pour tout le monde
- LAA = Loi sur l'assurance accident
Lorsqu'un patient est employé, c'est l'assurance de l'employeur qui couvre l'accident.
Sinon, le patient doit contracter lui-même une assurance accident.



Facturation - TARMED

Le TARMED, la structure des prestations médicales, est un tarif négocié directement par les partenaires tarifaires. Les autres tarifs sollicités par les médecins, comme la liste des analyses ou la liste des moyens et appareils (LiMA) sont des tarifs officiels élaborés par l'Office fédéral de la santé publique.

Pour la facturation à leurs patients, les médecins appliquent un tarif uniforme : le TARMED. Avec plus de 4600 positions, ce tarif comprend la quasi-totalité des prestations médicales et paramédicales fournies au cabinet médical et dans le domaine hospitalier ambulatoire.

Un nombre déterminé de points tarifaires est attribué à chaque prestation en fonction du temps nécessaire, du degré de difficulté et de l'infrastructure requise. En outre, le TARMED fait la distinction entre la prestation médicale et la prestation technique.

Le TARMED évalue les prestations non pas en francs, mais en points tarifaires.

Chaque canton applique une valeur du point tarifaire différente car le TARMED a repris les tarifs cantonaux d'origine en respectant la neutralité des coûts.

Les différentes positions du TARMED sont corrélées à une valeur intrinsèque qualitative, c'est-à-dire à des qualifications professionnelles précises pour pouvoir facturer une prestation à la charge de l'assurance sociale (titres de spécialiste, formations approfondies, attestations de formation complémentaire).

La FMH met à disposition les "navigateur tarifaire (Tarif-Browser) et banque de données TARMED" où les informations générales et les positions tarifaires avec leur valeur en points et leurs interprétations peuvent être consultées. Au niveau cantonal, les sociétés cantonales de médecine concluent avec les assureurs-maladie des conventions d'adhésion spéciales qui définissent les règles entre les partenaires tarifaires, par exemple la valeur cantonale du point tarifaire.



Convention-cadre TARMED LAMal (CCT)

S'applique pour toute la Suisse. L'adhésion est faite auprès de la FMH via MFÄF pour le canton de Fribourg. Pour les autres cantons, voir avec les sociétés cantonales.

Conventions-cantoniales TARMED (CCA)

S'appliquent pour le canton de Fribourg. L'adhésion pour le canton de Fribourg est faite auprès de MFÄF. Les conventions sont conclues entre MFÄF et les groupes d'assureurs. La fixation de la VPT (valeur du point tarifaire) dans ces conventions est actuellement de CHF 0.92. Les médecins souhaitant facturer à charge de l'assurance obligatoire des soins doivent adhérer aux conventions tarifaires, soit en tant que membre, soit à titre individuel.

Nice to know :

Vous trouverez les différents formulaires à compléter sur notre site internet :

<https://www.mfaf.ch/affiliation-aux-conventions-tarifaires-tarmed>

Les formulaires sont à remettre au secrétariat de MFÄF.





Attribution d'un numéro du registre des codes-créanciers ou n° RCC

Pourquoi avez-vous besoins d'un n° RCC ?

Seuls les médecins exerçant une activité indépendante peuvent demander l'attribution d'un numéro RCC personnel en qualité de médecin selon l'art. 36 LAMal. Le numéro RCC sert exclusivement au décompte de prestations fournies dans l'exercice d'une activité lucrative indépendante. Dès lors que le médecin exerce son activité en tant que salarié, le fournisseur de prestations au sens de la LAMal n'est pas ledit médecin salarié, mais son employeur en tant que personne morale représentant une institution au sens de l'art. 36a LAMal ou en tant que personne physique selon l'art. 36a LAMal. Une fois les autorisations de pratique reçues, vous pouvez demander à santésuisse via SASIS un n° RCC (ou un numéro C pour un employé dépendant du numéro RCC de l'employeur).

Pour obtenir un numéro RCC, le médecin doit également adhérer aux conventions cantonales tarifaires passées entre la Société de médecine du canton de Fribourg et d'une part santésuisse et d'autre part HSK. **Nos membres adhèrent gratuitement à ces conventions (via leurs cotisations).** Les non-membres de MFÄF peuvent adhérer en tant que non-membre à ces conventions en s'acquittant au préalable de frais d'affiliation ainsi que de frais de renouvellement annuel. Pour plus d'information, veuillez contacter le secrétariat MFÄF.

Pour faire votre demande de n°RCC, remplissez le formulaire se trouvant sur le [site internet de SASIS](#).

Veuillez noter que sans attestations des conventions cadre et cantonale vous ne pouvez pas obtenir de N°RCC.

Nice to know :

Selon l'art. 6 al. 3 de la convention-cadre TARMED et l'art. 6 al. 4 de la convention cantonale d'adhésion, santésuisse doit remettre le numéro d'enregistrement dans les 10 jours dès la présentation de la requête.

Vous trouverez le délai actuel de traitement des nouvelles demandes sur le site [internet de SASIS](#).



GLN

Les médecins trouveront leur GLN dans le Registre des professions médicales sous <http://www.medregom.admin.ch>. Dans le cas où vous ne seriez pas encore enregistré dans le Registre des professions médicales, veuillez contacter la Commission des professions médicales à l'adresse MEBEKO-Ausbildung@bag.admin.ch ou appeler le 058 462 94 83.

Les requêtes et inscriptions peuvent être faite par le biais de ce lien : [Start - Refdata](#)

Numéros IDE

Les numéros IDE déjà attribués peuvent être consultés à l'adresse <http://www.uid.admin.ch> de l'Office fédéral de la statistique. Si vous ne détenez pas encore d'IDE, vous pouvez en faire la demande auprès d'une unité administrative rattachée au système IDE. Vous trouverez les unités administratives sous www.bfs.admin.ch en suivant ce lien vous accédez directement sur la bonne page : [Registre IDE \(admin.ch\)](#).





Devenir membre de MFÄF

Détails des prestations par catégorie de membre / non-membre

	PM	(O2 - O6) (O3 - O7)	(O4 - O5)	(O8)	(EF) / (EC) / (ES) / (SP)	(V1) / (V2) / (V3)	Non membre	Non membre
	Membre ordinaire personne morale	Membre ordinaire avec N° RCC ou N° C	Membre ordinaire, sans n° RCC ou n° C	Membre ordinaire sans patientèle	Membre extra- ordinaire	Membre vétérân	(sans affiliation à une autre société cantonale)	(affilié à autre société cantonale)
Affiliation simplifiée + gratuite aux conventions tarifaires cantonales	-	X	-	-	X	-	-	X
Affiliation payante aux conventions tarifaires cantonales	X	-	-	-	-	-	X	-
Défense intérêt Valeur du point tarifaire	X	X	-	-	X	-	X	X
Commission paritaire	X	X	-	-	X	-	X	X
Possibilité de rachat des données RoKo (Valeur CHF 500.-)	X	X	-	-	-	-	X	-
Possibilité de rachat des données TrustCenter (Valeur CHF 500.-)	X	X	-	-	-	-	X	-
Information évolution de la législation	X	X	X	X	X	X	-	-
Information par newsletter	X	X	X	X	X	X	-	-
Accès Espace Membres site www.mfaf.ch	X	X	X	X	X	X	-	-
Conseil gestion cabinet (Administratif, RH)	X	X	X	X	X	X	-	-
Conseil juridique	X	X	X	X	X	X	-	-
Formation Assistantes médicales (gratuité des CIE, val. 5'700.-/AM)	X	X	X	X	-	-	-	-
Contrats Assistantes médicales et recommandations salariales	X	X	X	X	X	-	-	-
Conditions préférentielles prestations UPCF (Ex : Gestion de conflits)	X	X	X	X	X	-	-	-
Accès à la Commission de déontologie, à la médiation	X	X	X	X	X	X	-	-
Commission des intérêts professionnels	X	X	X	X	X	-	-	-
Gratuité publications annonces sur site internet	X	X	X	X	X	-	-	-
Annuaire gratuit sur site internet	X	X	X	X	X	-	-	-
Accès à la Caisse d'allocations familiales de la SMCF	X	X	X	X	-	-	-	-
Aide dans les démarches avec Autorités, etc	X	X	X	X	X	X	-	-
Réseautage par AG	X	X	X	X	X	X	-	-
Faire valoir sa voix, ses visions, par AG	X	X	X	X	X	X	-	-
Possibilité de participer à diverses Commission MFÄF	X	X	X	X	X	X	-	-



Le patient est au centre des préoccupations du corps médical. Dans cet esprit, MFÄF met tout en œuvre pour créer des conditions de travail optimales permettant la meilleure prise en charge possible aux patients.

Être membre de MFÄF, c'est contribuer activement à ces missions !

N'hésitez pas à prendre contact avec notre secrétariat pour tout complément d'informations.

Demande d'adhésion

Pour devenir membre de MFÄF, veuillez soumettre votre dossier de candidature dans le délai indiqué en complétant le formulaire d'admission et en le faisant parvenir au secrétariat, si possible par courriel (contact@smcf.ch), accompagné des différents annexes ainsi que d'une lettre de recommandation de l'un de vos parrains (pour adhésion en tant que membre ordinaire).

A noter que la lettre de parrainage constitue un élément important du dossier. En acceptant le parrainage, le parrain s'engage vis-à-vis de MFÄF. Vous trouverez [quelques explications concernant cette lettre](#) sur notre site internet.

Le formulaire de demande d'admission se trouve dans l'onglet « [Devenir Membre](#) ». Les documents à joindre au questionnaire sont mentionnés sur la seconde page du formulaire.

Les adhésions sont entérinées deux fois par année à l'occasion d'une assemblée générale. La présence du candidat ainsi que celle de l'un de ses parrains sont obligatoires.

Votre CV ainsi que la lettre de recommandations seront publiés pour consultation dans la partie réservée aux membres de notre site internet, durant environ 4 semaines.

Les dates des assemblées sont mentionnées sur le site de MFÄF sitôt fixées.

Pour tout complément d'information, veuillez consulter notre [site internet](#) ou vous adresser directement au secrétariat.

Journée d'introduction aux systèmes de santé suisse et fribourgeois pour les nouveaux médecins du canton

La journée d'introduction aux systèmes de santé suisse et fribourgeois est ouverte aux médecins du canton et organisée conjointement par MFÄF, le Service du médecin cantonal et le Service de la santé publique.

Les nouveaux membres de MFÄF ont l'obligation de participer à la journée d'introduction des systèmes de santé dans l'année qui suit leur admission. La participation à cette journée est cependant vivement conseillée pour tous les médecins ayant reçu une autorisation de pratique dans le canton.

Vers les thématiques : [Journée d'introduction aux systèmes de santé suisse et fribourgeois](#)



Médecins Fribourg
ÄrztInnen Freiburg

Devenir membre de la FMH

En tant que membre de la FMH, vous bénéficiez de nombreuses prestations.

L'adhésion s'effectue par le biais de l'une des organisations de base de la FMH.

Tout médecin désirant s'affilier à la FMH doit adresser une demande écrite à la société cantonale de médecine compétente.

La FMH s'occupe également des conventions cadre LAMAL ainsi que les conventions cadre LAA (SUVA).

Les taxes de renouvellement d'affiliation aux conventions tarifaires TARMED sont comprises dans la cotisation FMH.

Nice to know :

Le sigle «FMH» est protégé par la loi sur la protection des marques et signifie qu'un médecin est membre de la FMH. Cela implique que la marque FMH ne peut être utilisée que durant l'affiliation à la FMH. Cette règle est inscrite à l'art. 21 du Code de déontologie et dans le règlement d'utilisation de la marque collective de la FMH. Tout médecin qui quitte la FMH ou en est exclu perd automatiquement le droit d'utiliser la marque collective.

Recommandation:

Tout médecin membre de la FMH peut mentionner son affiliation à la FMH.

Exemple: Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, membre FMH
Spécialiste en chirurgie et chirurgie vasculaire, membre FMH
Spécialiste en chirurgie, spéc. chirurgie viscérale, membre FMH



Garde

Les devoirs professionnels des médecins comprennent notamment l'obligation de prêter assistance en cas d'urgence et de participer aux services d'urgence en se conformant aux normes cantonales et réglementaires y relatives.

Le médecin traite ses patients les jours ouvrables et se tient également à disposition en cas d'urgence dans la mesure de ses possibilités. En cas d'absence, il laisse des instructions précises à ses patients. Le médecin s'engage également en faveur de la santé publique. Il est tenu de contribuer à assurer les besoins en soins de la population, par sa participation obligatoire au service de garde, dans la mesure de ses capacités techniques et de ses connaissances.

Il est de la responsabilité de chaque médecin d'effectuer la garde dans le respect des dispositions légales et réglementaires régissant la profession et de veiller à agir en toutes circonstances de manière conforme aux règles.

Cette responsabilité s'étend à tout médecin, qu'il soit membre ou non de MFÄF.

MFÄF est responsable de l'organisation de la garde sur mandat du Canton de Fribourg.

Chaque médecin détenteurs d'une autorisation de pratique est soumis à l'obligation de garde. La garde est faite au prorata du taux d'activité professionnelle exercé dans le canton de Fribourg.

Vous trouverez le [règlement de garde](#) sur le site internet de MFÄF.



Autorité compétente pour Fribourg – vue globale

Quoi	Qui
Autorisation de pratiquer	Service de la santé publique (SSP)
Reconnaissance directe d'un diplôme des professions médicales de l'UE/AELE	Office fédéral de la santé publique OFSP MEBEKO
Enregistrement des diplômes étrangers non reconnaissables des professions médicales universitaires	Office fédéral de la santé publique OFSP MEBEKO
Demande du numéro d'identification des entreprises (IDE)	Registre IDE (admin.ch)
Attribution d'un numéro du registre des codes-crancier ou n °RCC	SASIS SA
Extrait du casier judiciaire	Département fédéral de justice et police (DFJP)
Demande d'affiliation aux Conventions Cantonales d'Adhésion (CCA)	Médecins Fribourg - ÄrztInnen Freiburg (MFÄF)
Demande d'affiliation aux Conventions Cadres d'Adhésion (CCT)	Médecins Fribourg - ÄrztInnen Freiburg (MFÄF)